

**NOTE D'INFORMATION 2007/12 du 20/09/2007**

**Télé déclaration de TVA – heures sup au 01/10/07 -  
déclaration commune de revenus 2007**

**I- TVA : Obligation de télédéclarer**

Depuis le 02/08/2007, un certificat gratuit a été mis en place pour les sociétés tenues de télédéclarer et télépayer leur TVA.

Ce sont les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent est compris entre 760.000 € et 1,5 M €

Ce certificat est délivré sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) »

**II- Social : heures supplémentaires à compter du 01/10/2007**

Compte tenu de la nouvelle réglementation applicable, il est très important pour le chef d'entreprise d'identifier les heures supplémentaires susceptibles de bénéficier du régime d'exonération de celles qui ne peuvent en bénéficier.

Nous vous invitons à vous reporter à notre note d'information 2007/09 du 27/07/2007.

Exemple de coût d'une heure supplémentaire dans les entreprises de moins de vingt salariés avant et après la réforme :

	AVANT LA REFORME	APRES LA REFORME
Taux de rémunération des heures supplémentaires (4 premières heures)	10 %	25 %
Charges sociales patronales	Réduction Fillon	1,5 € par heure supplémentaire + réduction Fillon
Charges sociales salariales	Ø	Réduction de 21,5 %
Impôt sur le revenu	Taxation	Exonération

Pour l'employeur, le coût sera presque identique.

Exemple d'un salarié payé 10 € brut de l'heure :

- Avant la réforme : 1 HS à + 10 % = 11 €  
+ charges patronales (40 % environ) = 4,40 €  
Soit un coût total de 15,40 €
  
- Après la réforme : 1 HS à + 25 % = 12,50 €  
+ charges patronales (40 % environ) = 5 €  
- réduction forfaitaire = -1,50 €  
Soit un coût total de 16 €

Nous vous rappelons que l'exonération d'impôt sur le revenu et les réductions de charges sociales supposent que l'employeur soit irréprochable sur la durée du travail. La loi interdit de remplacer un élément du salaire (prime) par des heures supplémentaires exonérées. Il convient donc de bien mesurer le pour (augmentation du net versé au salarié et pas d'impôt sur le revenu pour lui) et le contre (contraintes au niveau des conditions et preuves à fournir) de cette nouvelle mesure.

### **III- Déclaration de revenus des BNC et gérants majoritaires pour 2007**

Afin d'améliorer la qualité de nos services et de minimiser les déclarations papier, nous vous informons avoir adhéré au service de télédéclaration via le net pour tous nos clients concernés au cabinet.

Nous espérons qu'ainsi, il n'y aura plus de rappels abusifs « pour non déclaration » alors que celles-ci avaient été fournies sous format papier dans les délais.